

Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> avril 2021

## Conclusions de l'évaluation

### relatives à la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique BICOPPER 280 WG®

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.*

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par SAGA SAS, de demande de permis de commerce parallèle pour le produit phytopharmaceutique BICOPPER 280 WG®, pour un produit en provenance d'Italie.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n° 1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que le produit importé, COPRANTOL DUO®, bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 15250, dont le titulaire est ISAGRO SPA ;

Considérant que ce produit est déclaré par le demandeur identique au produit de référence CUPROCOL DUO®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2180670, dont le titulaire est ISAGRO SPA ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux produits ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives du produit COPRANTOL DUO® ont la même origine que celles du produit de référence CUPROCOL DUO® et que les compositions intégrales du produit COPRANTOL DUO® et du produit de référence CUPROCOL DUO® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle pour le produit BICOPPER 280 WG®, présentée par SAGA SAS, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence CUPROCOL DUO®.**

**Sur la base de la décision délivrée par les autorités italiennes pour le produit COPRANTOL DUO®, le produit BICOPPER 280 WG® pourra être commercialisé dans les emballages suivants :**

- Sac en papier/PEBD<sup>1</sup> (5 kg, 10 kg, 15 kg, 20 kg, 25 kg)
- Boîte en polyester/Al/PEHD<sup>2</sup> (200 g, 250 g, 500 g, 1 kg)

<sup>1</sup> Papier/PEBD : papier / polyéthylène basse densité

<sup>2</sup> Polyester/Al/PEHD : polyester / aluminium / polyéthylène haute densité